



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

N° DEL-2023-4-08

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Nature de l'acte :
Fonction publique
Autres catégories de
personnels

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoint ;

OBJET :
Recensement de la
population de la
commune de Thoiry –
Année 2024-
Recrutement agents
recenseurs

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. THOMAS, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. GUIOTON, Conseiller Municipal délégué, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.
M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.
Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LAVOUE.

Absents :

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.
M. MILLET, Conseiller Municipal.
Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.
M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune de Thoiry figure parmi les villes dont le recensement de la population est prévu pour 2024, entre le jeudi 18 janvier 2024 et le samedi 17 février 2024.

Madame le Maire indique également que pour mener à bien cette opération, il convient de recruter 14 agents recenseurs, du 18 janvier au 17 février 2024, sur la base d'une rémunération nette combinant :

- Une part forfaitaire indemnisant :
 - Les deux formations obligatoires, à hauteur de 75 euros chacune,
 - Les frais de carburant, à hauteur de 80 euros.
- Une part variable, rémunérant la collecte des feuilles de logement à hauteur de 4 euros par feuille.
- Des primes incitatives comme suit :
 - Une prime de 150 euros si 75% des logements ont été démarchés à la fin de la deuxième semaine.
 - Une prime de 300 euros si 100% des logements ont été démarchés à la fin de la troisième semaine.

étant entendu qu'aucune rémunération ne pourra être inférieur au SMIC mensuel brut pour tout agent recenseur ayant totalement complété sa mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à recruter 14 agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2024,

ACCEPTTE la rémunération nette selon le barème suivant :

- Une part forfaitaire indemnisant :
 - Les deux formations obligatoires, à hauteur de 75 euros chacune
 - Les frais de carburant, à hauteur de 80 euros.
- Une part variable, rémunérant la collecte des feuilles de logement à hauteur de 4 euros par feuille.
- Des primes incitatives comme suit :
 - Une prime de 150 euros si 75% des logements ont été démarchés à la fin de la deuxième semaine.
 - Une prime de 300 euros si 100% des logements ont été démarchés à la fin de la troisième semaine.
-

FAIT A THOIRY,
LE 26 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Accuse de réception en préfecture
001-210104186-20230926-DEL-2023-4-08-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Certifiée exécutoire le 28/09/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 28/09/2023